

Validation des Acquis de l'Expérience

Calendrier prévisionnel

Session de printemps 2024

Session de printemps 2024		
	DEME	CAP, MC, BP, BCP, BTS
Dépôt du livret 2 (Vae.education.gouv)	Dépôt du livret 2 en ligne sur le site vae.education.gouv du lundi 1er janvier 2024 au lundi 15 janvier 2024	
Inscription en ligne (uniquement pour les candidats ayant déposé leur livret 2)	Fiche d'inscription envoyée par courriel Retour des pièces justificatives par courriel	Inscription dans Cyclades Dépôt des pièces justificatives en ligne dans Cyclades
	du jeudi 18 janvier 2024 (14h00) au lundi 29 janvier 2024 (23h59)	
Envoi des convocations aux candidats	Au plus tard 2 semaines avant les entretiens	
Entretiens	Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024	
	Dates susceptibles d'évoluer en fonction des disponibilités des membres du jury	
Envoi des résultats aux candidats	Transmission des résultats aux candidats uniquement par courrier ou sur le compte candidat "Cyclades" dans les 3 semaines après l'entretien	

Modalités relatives au dépôt du dossier (livret 2) :

1 exemplaire « numérique » (**un seul fichier** au format Pdf) en ligne sur vae.education.gouv

Vérification de votre confirmation :

Vérification et envoi de la confirmation d'inscription au Rectorat : il convient de vérifier (notamment les éléments relatifs à l'identité, les coordonnées et les unités présentées), dater et signer la confirmation d'inscription.

Pour les candidats du CAP au BTS, la confirmation d'inscription est à déposer en ligne dans le compte candidat Cyclades ainsi que les pièces justificatives.

Pour les candidats du DEME, la confirmation d'inscription est à retourner par courriel accompagnée des pièces justificatives à : ce.dec-vae@ac-reims.fr

Annulation de votre inscription : **votre inscription sera automatiquement annulée en cas de non-transmission au Rectorat de Reims de votre confirmation d'inscription dans les délais impartis et, ce même en cas de dépôt des livrets 2.**

Bénéfices et dispenses : votre confirmation d'inscription devra être accompagnée de votre (vos) diplôme(s) ouvrant droit à dispense et/ou de votre (vos) relevé(s) de décision (session présentée précédemment) ouvrant droit à bénéfice ou dispense.

A défaut, vos bénéfices et dispenses ne pourront être pris en compte.